

Objet: Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 30 juillet 2013 relatif à la limitation de l'utilisation de substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques. (4656MJE)

*Saisine : Ministre de l'Environnement
(29 juin 2016)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet de transposer en droit national la directive déléguée 2016/585/UE de la Commission européenne du 12 février 2016¹. Cette directive apporte, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, des modifications à l'annexe IV de la directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (dénommée ci-après la « Directive 2011/65/UE »).

En outre, le projet de règlement grand-ducal sous avis intègre un rectificatif à la Directive 2011/65/UE² pour corriger une référence erronée.

Les modifications proposées par le projet de règlement grand-ducal sous avis n'appellent pas d'observations particulières de la part de la Chambre de Commerce et elle se félicite de la transposition fidèle de la disposition afférente de la Directive déléguée 2016/585/UE et du rectificatif à la Directive 2011/65/UE.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

MJE/PPA

¹Directive déléguée (UE) n° 2016/585 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique, l'annexe IV de la directive 2011/65/UE en ce qui concerne une exemption pour le plomb, le cadmium, le chrome hexavalent et les polybromodiphényléthers (PBDE) dans les pièces détachées récupérées sur des dispositifs médicaux ou des microscopes électroniques et utilisées pour leur réparation ou leur remise à neuf. (Journal officiel de l'Union européenne – L 1001/12.)

²Rectificatif à la directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques. (Journal officiel de l'Union européenne – L 44/55.)